

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

|                                                                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| DATE DE SÉANCE<br>22 novembre 2025                                                                                             |    |
| DATE DE CONVOCATION<br>16 novembre 2025                                                                                        |    |
| DATE D’AFFICHAGE<br>25 novembre 2025                                                                                           |    |
| NOMBRE DE CONSEILLERS                                                                                                          |    |
| EN EXERCICE                                                                                                                    | 33 |
| PRÉSENTS                                                                                                                       | 22 |
| PROCURATION(S)                                                                                                                 | 10 |
| VOTANTS                                                                                                                        | 32 |
| QUORUM                                                                                                                         | 17 |
| Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité |    |
| Certifiée conforme et exécutoire.<br>Notifiée aux intéressés.                                                                  |    |
| Le Maire                                                                                                                       |    |

Le **vingt-deux novembre** de l'an deux mille vingt cinq à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :  
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents** : MM. JAMET, COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSSENT.  
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés** : MM GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes DORDAIN, LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

**Était absent** : M. THIERY.

**Avaient donné pouvoir** : M. GODEFROY à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, M. GASSA à Mme BENAMARA, M. SABIRI à M. GHOUL, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, Mme TERNISIEN à M. LEGO, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. AVOLLÉ.

Mme Catherine DUVALLET  
est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance** :  
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, JEZ, JÉGU, ZAPPIA, FORTUNA, BOUGEARD.

Délibération N°01

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2025

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

L'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les Communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport. Il précise notamment les orientations budgétaires, les engagements prévus, les dépenses envisagées, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle de l'exécution des dépenses de personnel.

Le débat d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. Il participe à l'information des élus, favorise la démocratie participative, donne une vision pluriannuelle des priorités et des évolutions de la situation financière de la collectivité. C'est un document qui définit la politique communale, ses enjeux, ses partis-pris, préalablement au vote du Budget Primitif, document plus technique.

Il vous est demandé de prendre acte de la présentation du présent Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2025 annexé à la présente délibération.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3312-1 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'Orientations Budgétaires pour 2026 ;
- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les Orientations Budgétaires pour 2026.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

